

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification de la circonscription
des brigades territoriales du Grand-Serre et de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme)**

NOR : INTJ1833165A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La circonscription des brigades territoriales du Grand-Serre et de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales du Grand-Serre et de Saint-Donat-sur-l'Herbasse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Arthémonay Bathernay Bren Charmes-sur-L'herbasse Chavannes Crépol Margès Marsaz Miribel Montchenu Ratières Saint-Donat-sur-l'Herbasse Saint-Laurent-d'Onay	Arthémonay Bathernay Bren Charmes-sur-L'herbasse Chavannes Crépol Margès Marsaz Montchenu Ratières Saint-Donat-sur-l'Herbasse Saint-Laurent-d'Onay
Le Grand-Serre	Châteauneuf-de-Galaure Hauterives Le Grand-Serre Montrigaud Saint-Bonnet-de-Valclérieux Saint-Christophe-et-le-Laris Saint-Martin-d'Août Tersanne	Châteauneuf-de-Galaure Hauterives Le Grand-Serre Saint-Christophe-et-le-Laris Saint-Martin-d'Août Tersanne Valherbasse